

---

## Suite de la vérification des pouvoirs, lors de la séance du 28 juillet 1789

Jean-Baptiste Grellet de Beauregard

---

### Citer ce document / Cite this document :

Grellet de Beauregard Jean-Baptiste. Suite de la vérification des pouvoirs, lors de la séance du 28 juillet 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome VIII - Du 5 mai 1789 au 15 septembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1875. pp. 290-291;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1875\\_num\\_8\\_1\\_4741\\_t2\\_0290\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1875_num_8_1_4741_t2_0290_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 14/01/2020

Art. 14. Aucun homme ne peut être inquiété pour ses opinions religieuses, pourvu qu'il se conforme aux lois, et ne trouble pas le culte public.

Art. 15. La liberté de la presse est le plus ferme appui de la liberté publique. Les lois doivent la maintenir et assurer la punition de ceux qui pourraient en abuser pour nuire aux droits d'autrui.

Art. 16. La force militaire, destinée à la défense de l'Etat, ne peut être employée au maintien de la tranquillité publique que sous les ordres de l'autorité civile.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENTE DE M. LE DUC DE LIANCOURT.

Séance du mardi 28 juillet 1789 (1).

M. le **Président** a fait part à l'Assemblée de la lettre suivante à M. le duc de Liancourt, président de l'Assemblée nationale.

« Soissons, le 25 juillet 1789.

« Monsieur le duc, peut-être êtes-vous déjà instruit de l'événement affreux qui nous met au comble du désespoir. Un courrier arrivé de Crespy à une heure et demie nous annonce qu'une troupe de brigands a coupé les blés cette nuit dans la plaine de Béthisy. Actuellement, six heures du soir, il arrive des courriers de Villers-Coterets, Pierrefonds et Attichy, où cette troupe se porte dans ce moment-ci; elle fauche les grains en plein midi. On dit ces brigands au nombre de 4,000. Nous n'avons que 25 hussards qui viennent de partir pour aller à leur poursuite. Le régiment d'infanterie ne peut que garder la ville et les environs; vous sentez, monsieur le duc, le besoin que nous avons de cavalerie et de troupes légères; nous comptons sur vos bontés pour mettre sous les yeux du Roi et de l'Assemblée nationale la position dans laquelle nous nous trouvons, dont les suites seront plus terribles que celles du fléau de la grêle que nous avons éprouvé l'année dernière.

« Nous sommes, etc.

« Signé : CLAMCY, maire, DELABAT, etc., etc. »

M. le **Président** annonce qu'il se propose de faire à cette lettre la réponse suivante :

« Vous sentez à quel point je suis pénétré, Messieurs, du désastre affreux dont vous me faites part; je me suis sur-le-champ porté chez M. le comte de Saint-Priest, chargé actuellement du département de la guerre, et lui ai demandé les secours qu'il pourrait procurer à votre malheureux canton. Il m'a promis de m'envoyer en conséquence des ordres qui seront contenus dans ce paquet.

« Je me suis sur-le-champ transporté à l'Assemblée nationale, à laquelle j'ai rendu compte de vos malheurs et de mes démarches; elle vous

a plaints, a partagé vos malheurs et approuvé ma conduite.

« J'ai l'honneur d'être, etc.

« Signé : DE LIANCOURT. »

Cette réponse est approuvée.

M. le **Président** a fait connaître que M. le baron d'Andlau-d'Hombourg, député des bailliages d'Hagenau et de Wissembourg, obligé d'aller aux eaux de Plombières, l'avait prié d'exprimer à l'Assemblée le regret que lui causait la nécessité où il est d'interrompre ses fonctions pendant quelque temps.

Il a été rendu compte d'une délibération prise par la noblesse du bailliage de Châlon-sur-Saône, le 22 de ce mois, par laquelle elle révoque, casse et annule les pouvoirs impératifs et limités qu'elle avait donnés à ses députés et leur en donne de nouveaux, suffisants, généraux et illimités, pour aviser, remontrer, consentir au bien général, entretenir l'union entre les trois ordres, opiner par tête à l'Assemblée nationale, pour faire enfin tout ce qui dépendra d'eux pour le bien du royaume et le bonheur de la nation.

Il a aussi été rendu compte d'un arrêté de la noblesse du bailliage de Vitry-le-François et des bailliages secondaires, qui révoque le mandat impératif qu'elle avait donné à ses députés, et les autorise à concourir à toutes délibérations qui seront prises dans l'Assemblée nationale dans quelque forme qu'elles puissent l'être.

Une délibération de la noblesse de la sénéschaussée de Bax, en date du 16 de ce mois, portant ampliation de pouvoirs à ses députés, a été mise sur le bureau par M. le comte de Barbotan.

On a donné lecture du procès-verbal de la séance de samedi 25 de ce mois.

Sur le rapport fait au nom du comité établi pour la vérification des pouvoirs, l'Assemblée a jugé valables ceux de M. Marsay, député du clergé du bailliage de Loudun; de MM. Lemulier de Bressey et le comte de Levis, députés de la noblesse du bailliage de Dijon; de M. le comte de Mirepoix, député de la noblesse de Paris *intra muros*, de MM. Blandin et Moutier, députés du bailliage d'Orléans; de MM. les comtes d'Helmsstatt et de Gomer, députés de la noblesse de Sarreguemines, de MM. l'abbé de Laboissière et Leyris-Desponchez, évêque de Perpignan, députés du clergé de Roussillon; de M. de Digoine, marquis du Palais, député de la noblesse du bailliage d'Auntun; de MM. Duval d'Eprémessnil, le duc de Castries, le président d'Ormesson et le bailli de Crussol, députés de la noblesse de Paris *extra muros*; de MM. Garon de la Bevière et de Cardon, baron de Sandrans, députés de la noblesse du bailliage de Bourg-en-Bresse, de MM. le comte de Montcaim-Gozon et le marquis de Badens, députés de la noblesse de la sénéschaussée de Carcassonne; de MM. de Nicolaï, évêque de Cahors, Ayrolles et Leymarie, députés du clergé du Quercy; de MM. le duc de Biron, le marquis de Lavalette-Parizot et le comte de Plas-de-Tane, députés de la noblesse de Quercy; de M. le baron d'Al-larde, député de la noblesse du bailliage de Saint-Pierre-le-Moustier; de M. le marquis d'Estourmel, député de la noblesse du Cambresis; de M. le marquis de Pleure, député de la noblesse du bailliage de Sézanne; enfin ceux de MM. Dubuisson de Douzon, Destutt de Tracy, Coiffier, baron de

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

Breuil, députés de la noblesse de la sénéchaussée de Moulins. M. le comte de Tracy a dit qu'ayant informé ses commettants de la remise de ses pouvoirs dès le 28 juin dernier, il croyait devoir l'observer afin qu'on ne lui imputât pas le retard apporté à la vérification.

**M. Grellet de Beauregard** a rapporté l'avis du comité de vérification sur les pouvoirs de MM. Saicetti et Colonna de Cesari Rocca, députés des communes de Corse; de M. Dépéretti de la Roca, député du clergé de cette île; de M. du Puch-de-Monbreton, député de la noblesse de la sénéchaussée de Libourne, et de M. l'abbé Chapt de Rastignac, l'un des députés du clergé du bailliage d'Orléans. Tous ces pouvoirs ont pareillement été jugés valables.

On a donné lecture du procès-verbal de la séance du lundi 27 de ce mois.

On a mis ensuite sous les yeux de l'Assemblée les adresses suivantes, rédigées dans le même esprit que les précédentes : des trois ordres de Dole en Franche-Comté, des officiers municipaux et notables de Bourbonne-les-Bains, des citoyens de Montpellier, des trois ordres de Mortagne, des officiers du bailliage du Perche, des trois ordres de Crest, des électeurs des communes de la sénéchaussée de Libourne, de la ville de Sémur en Auxois, de la ville des Saillans, des trois ordres de Pont-Audemer, d'Ornaux en Franche-Comté, de la ville de Marsillargues, de la commune de Granville, de la ville de Cusset, des trois ordres de Montélimart, des trois ordres du Puy en Velay, de la ville de Bayeux, des officiers municipaux des électeurs de Nevers, des commissaires des communes de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg, des trois ordres formant la communauté de Thiaucourt en Lorraine, des citoyens de Poligny en Franche-Comté, de la bazoche de Châlons-sur-Marne, de la ville de Longwy, province des évêchés, de la commune de Lons-le-Saunier, des citoyens de Dijon, des électeurs de la sénéchaussée de Méric, de 1,214 habitants d'Orgel, de la ville de Limoges, des trois ordres de Montbrison en Forez, des citoyens de Salins en Franche-Comté, des citoyens de la ville et du bailliage de Gray en Franche-Comté, de la ville de Bourg-en-Bresse, des trois ordres de la ville de Nîmes, de la ville de Clamecy, de la ville de Saint-Dié en Lorraine, de la paroisse d'Herbignac, évêché de Nantes, des citoyens de Clermont-Ferrand, du corps politique de Ponthieu, de la commune de Laval, à laquelle sont joints un acte d'adhésion de l'assemblée générale des communes de cette ville, à l'arrêté de l'Assemblée nationale du 17 juin, et autres subséquents; une délibération prise en conséquence de la déclaration faite par la noblesse de Laval, du désir qu'elle a de voir réunir ses députés des trois ordres, et que ceux de la noblesse ne fussent plus gênés par des pouvoirs impératifs et limités; deux autres délibérations concernant l'établissement de la milice bourgeoise, et le discours que M. Enjubault de Boissey, député de la commune de Laval, devait prononcer à l'Assemblée nationale, en lui présentant les pièces de la communauté de Vernouillet-sur-Seine; des officiers municipaux et notables de Briey en Lorraine de la municipalité d'Essonne, département de Corbeil; des trois ordres de Guéret, des citoyens de Calais, de la ville de Morlaix, des officiers municipaux de Troyes en Champagne, de la municipalité des communes de la ville de Saint-Brieuc, des citoyens de la ville de Châtelandreu en Bretagne, de la ville de Lanion, de la commune de Ville-Franche en

Beaujolais, de la commune de Nancy, de la commune de Montreuil-sur-Mer, des citoyens de Pezenas et de la ville de Quimper.

MM. les députés des communes du bailliage de Nemours ont mis sur le bureau un écrit signé d'eux, par lequel ils demandent qu'un député nommé par la ville de Nemours, soit admis à l'honneur de haranguer l'Assemblée nationale.

**M. Achard de Bonvouloir**, premier député de la noblesse du Cotentin, a dit:

Messieurs, Je dois avoir l'honneur de rendre compte à l'Assemblée nationale des motifs de mon absence. Je la supplie de m'entendre avec bonté.

Les députés de la noblesse du Cotentin, retenus, par quelques articles trop impératifs de leurs pouvoirs, dans une inaction qu'ils désiraient ardemment voir cesser, m'ont envoyé vers leurs commettants. J'ai eu le bonheur de les rassembler; et annulant tout ce qui était impératif dans ces pouvoirs, la noblesse du Cotentin m'a ordonné de déclarer à cette auguste Assemblée que son vœu le plus cher est le bien général; qu'elle veut que ses députés y concourent avec le plus entier abandon de toute prétention particulière; que si dans la première Assemblée, en renonçant à ses privilèges pécuniaires, elle avoit cru pouvoir proposer une légère réserve pour la partie la moins fortunée de la noblesse, elle consent dans ce moment, sans aucune réserve ni restriction, à ce que les impôts que vous allez, Messieurs, substituer aux anciens, soient également répartis sur tous les citoyens, en proportion de leurs facultés, sans distinction d'ordres.

La noblesse du Cotentin m'a de plus ordonné, Messieurs, d'avoir l'honneur de vous représenter que l'état des provinces devient de plus en plus alarmant, et de vous supplier d'employer les moyens les plus prompts pour tâcher de pourvoir à la détresse du peuple, qui augmente chaque jour par l'inclémence du ciel, et le manque absolu de subsistances dans plusieurs endroits.

Elle déclare qu'il n'y a point de sacrifices qu'elle ne soit prête à faire pour contribuer à un objet si pressant: au moindre signal elle est prête à verser sa contribution.

Elle m'a ordonné enfin de présenter à l'Assemblée nationale l'hommage de son respect, de sa reconnaissance et de sa confiance absolue.

Je supplie respectueusement l'Assemblée nationale de daigner ordonner qu'il soit fait quelque mention de la présente déclaration dans son procès-verbal de ce jour.

*Signé* : ACHARD DE BONVOULOIR, premier député de la noblesse du bailliage du Cotentin.

Il a été présenté de la part du chevalier de Pennasse un mémoire intitulé: Communication patriotique à l'Assemblée nationale. Le mémoire a été renvoyé au comité de constitution.

Il a aussi été présenté une lettre du sieur l'Hermitte, curé des Trois-Valois, datée de Nancy le 25 mai 1789, accompagnée d'un mémoire intitulé: « Exemple frappant des abus des lettres de cachet, ou mémoire du curé des Trois-Valois, présenté au Roi et à nosseigneurs des Etats généraux, pour demander justice des persécutions qu'il a essuyées, notamment par neuf ans d'exil, dont quatre de prison, de la part de son évêque, M. Chaumont de la Galaizière, évêque et comte de Saint-Dié en Lorraine. »

Un mémoire adressé à l'Assemblée, par les